

# Épineuse question d'adultère posée à Riposte laïque

written by Christine Tasin | 18 janvier 2013



Décidément les associations républicaines sont sur tous les fronts : voici qu'un certain Youba Mohamed écrit à *Riposte laïque* pour demander conseil :

*Bonjour*

Je sollicite votre aide pour m'aider à comprendre et surtout à prendre une décision juste. J'ai surpris ma femme avec un homme, ma femme a avouer fréquenter l'homme en question, et elle dis que ça dure depuis 1 mois, mais elle me dit qu'elle n'a pas couché avec lui, que l'homme lui a juste posé la dessus ...

L'homme aussi avoue qu'il fréquente ma femme, mais lui aussi ni avoir des rapports sexuel avec ma femme, mais l'homme à également nié avoir donné de l'argent à ma femme, alors que ma femme m'a avoué avoir reçu de l'argent de l'homme. Donc déjà j'ai la preuve que l'homme à menti et qu'il peut mentir sur les autres questions aussi

Ma question est la suivante, est-ce de l'adultère (zina), suis-je dans le droit chemin si je demande le divorce.

Merci de votre aide

**Youba Mohamed**

Je vous invite à lire la réponse, édifiante, de Cyrano :

*Cher Youba Mohamed,  
Nous comprenons votre détresse, et vous remercions de votre confiance.  
Nous faisons suivre votre demande à Mohamed Hilout, adultérologue diplômé de la faculté islamique de La Mecque.  
Bien à vous, Cyrano*

Puis celle de Bernard Dick, d'une précision qui montre qu'il a longtemps fréquenté les savants de l'islam.

*Mon cher Youba Mohamed,  
Je comprends parfaitement votre désarroi.  
Comme vous posez la question de savoir s'il y a zina ??? c'est que vous vous attendez à une réponse tirée de la charia qui n'est nullement prise en considération et heureusement, dans notre pays, une République laïque.  
Me plaçant sur le plan de la charia et sans être diplômé en zinalogie, je tiens à vous affirmer que le cas de votre couple n'entre pas dans le cadre de l'adultère. En effet, pour appliquer la peine (?????) d'adultère il faut :  
4 témoins qui affirment avoir assisté à la pénétration  
Que ces témoins doivent être du sexe masculin  
Si par malheur, l'un de ces quatre témoins, n'avait pas une vue directe sur le champ des opérations et  
ne peut donc affirmer la pénétration, il sera récusé par les juristes de la charia . Même s'il affirme mordicus et jure sur le Coran que l'homme était sur la femme. (un hadith confirme ma réponse).  
Cet avis juridique n'a pas été présenté à al-Qardawi.  
Reste que c'est la juridiction française qui doit être saisie de votre problème.*

*Cordialement,*

**B. DICK**

Et voici la réponse du grand savant Mohamed Hilout !

*Cher Monsieur,*

*Sur la question de votre doute s'il y a eu pénétration ou pas, les Grands Savants (Les Oulama') de l'islam sunnites sont divisés en quatre écoles juridiques.*

*Mais si vous êtes chiite, alors là il y a au moins douze avis différents, suivant l'Imam ou l'Ayatollah auquel vous êtes dévoué.*

*Je ne vais pas vous donner les détails de ce que disent toutes ces écoles et courants, mais je vais simplement rappeler brièvement ce qu'en dit le Saint Coran*

*Notre Saint Coran, préservé par Allah de toute falsification ou mauvaise compréhension, exige qu'il y ait au moins quatre témoins mâles (ou bien huit femelles) qui ont vu la scène de pénétration pour pouvoir prouver devant un juge que votre femme vous a trompé.*

*Voilà donc mon humble avis sur cette question. Allah est plus savant et à c'est bien vers lui que nous devons nous tourner et à lui que nous devons nous en remettre*

*????? ???? ???? ??????*

*????? ???? ?*

**Pascal Mohamed Hilout**